

Département de Lot et Garonne
Canton de Penne d'Agenais

MAIRIE DE DAUSSE

47140 DAUSSE
Tél/ 05.53.41.27.18 ~ Fax/ 05.53.41.31.15
Courriel: Mairie.Dausse@free.fr

Nombre de membres en exercice :15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres ayant participé au vote : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Affiché le 08/12/2019

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 04 Décembre à 20 h30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 28 Novembre 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Gilbert GUERIN, MAIRE.

Présents : MMES ANDRIEU, DERTHEIL, GALARRAGA, GRENIER, POMMIES, MRS DEVROUX, CAVAILLÉ, CAZETTE, GUERIN, PEREZ, PASQUIER & DELMAS

Excusés :, Mrs JOLIVEL, LAMOLIATTE, & MERLY

Secrétaire de Séance : Mr CAZETTE Fabrice

ORDRE DU JOUR

- **Modification des statuts du SDEE47**
- **Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat eau47 à compter du 01^{er} janvier 2020 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47**
- **Adressage normalisé- délibération modificative**
- **Primes de fin d'année des agents communaux**
- **Location salle des fêtes- révision des tarifs**
- **Subvention de Noël école de Dausse**
- **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020**
- **Travaux chemins ruraux – devis EUROVIA**
- **Questions diverses :**
- Evolution de carrière des agents
- Location logement dessus esthéticienne

Mr le Maire ouvre la séance et propose l'ajout d'un sujet :

2019-44

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Le Sdee 47 exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

La maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales. Les réseaux publics de distribution d'énergie sont désormais des vecteurs incontournables d'attractivité du territoire et de complémentarité entre milieux urbains et ruraux.

Le Sdee 47 a fortement renforcé depuis 2017 son implication dans les actions de Transition Energétique à la maille départementale : projet « Co'meth 47 » de développement de la méthanisation agricole, projet « mobi'ogaz 47 » de développement de la mobilité au biogaz naturel, projet « Territoire Solaire 47 » de développement de la production d'électricité photovoltaïque, projet « Cocon 47 » d'isolation des combles des bâtiments publics, développement de plusieurs projets de réseaux de chaleur, ...

Il préside également la Commission Consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, comprenant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département.

Le Sdee 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin de prolonger son l'évolution et l'ancrage de ses actions en lien avec la transition énergétique au service des collectivités de Lot-et-Garonne, avec notamment :

- la création de nouvelles compétences en lien avec la mobilité durable : mobilité au GNV et mobilité à l'hydrogène ;
- le renforcement des activités connexes liées à la Transition Energétique ;
- une modification des secteurs de représentativité des communes au comité syndical.

En effet depuis 2017, le Sdee 47, intermédiaire par sa maille départementale entre la Région et les EPCI à fiscalité propre, a également renforcé ses liens avec les intercommunalités coordinatrices de projets TEPOS et/ou TEPCV sur leur territoire et porte des Plans Climat Air Energie Territoriaux pour le compte de certaines. Les zones actuelles de représentativité des communes au comité syndical correspondent aux syndicats primaires de 1953 et sont déconnectées de l'organisation territoriale actuelle (le territoire de secteurs pouvant recouper 5 EPCI et inversement le territoire des EPCI pouvant recouper 5 secteurs). Pour plus d'efficacité dans la communication et la coordination d'actions, il semblait nécessaire de modifier les périmètres de représentativité des communes membres du syndicat pour les faire correspondre au découpage territorial actuel.

Il est ainsi proposé de supprimer les 7 Secteurs Intercommunaux d'Energie actuels et de les remplacer par 7 Commissions Territoriales Energies dont les communes membres sont décrites en annexe au projet de statuts.

Enfin, au vu de l'ensemble des évolutions majeures du Sdee 47 depuis 2007 sur les problématiques de transition énergétique et dans le cadre d'un mouvement national porté par la FNCCR, il est proposé de modifier le nom du syndicat, en remplaçant la dénomination de Sdee 47 qui avait été retenue en 2007, par celle de :
Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Le nom d'usage (site internet, mails, ...) serait « **te47** », et le logo serait le suivant :



Le Président du Sdee 47 a notifié la délibération n°2019-130-AGDC du Comité Syndical du Sdee 47 portant sur la modification de ses statuts à chaque commune membre, qui devra se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification présentée des statuts du Syndicat.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, et prise par arrêté de Madame la Représentante de l'Etat dans le département.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot-et-Garonne ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

2019-45

Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2020 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2019-07-15-001 et n°82-2019-07-08-012 en date du 15 juillet 2019 portant **actualisation des compétences** transférées au Syndicat Eau47 au 1^{er} juillet 2019 et de ses statuts ;

VU les délibérations sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1^{er} Janvier 2020 prises par les **collectivités** :

- Commune de **CASTELMORON SUR LOT** : délibération du 17 juin 2019 sollicitant le transfert de la compétence Assainissement collectif ;
- **Syndicat Intercommunal des Eaux de DAMAZAN-BUZET** : délibération du 26 novembre 2018 sollicitant le transfert des compétences Eau potable et Assainissement non collectif pour ses 7 communes membres : Buzet sur Baïse, Caubeyres, Damazan, Fargues sur Ourbise, Saint Léger, Saint Léon et Saint Pierre de Buzet ;
- **Syndicat Intercommunal des Eaux de CLAIRAC-CASTELMORON** : délibération du 18 juin 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable et Assainissement non collectif pour ses 4 communes membres : Castelmoron sur Lot, Clairac, Grateloup St Gayrand et Laparade ;
- **Communauté de Communes PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES** : délibération du 19 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour ses 13 communes membres : Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, La Sauvetat de Savères, Puymirol, Saint Jean de Thurac, Saint Martin de Beauville, Saint Maurin, Saint Romain le Noble, Saint Urcisse et Tayrac ;
- **Communauté de Communes LOT ET TOLZAC** : délibération du 25 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour ses 15 communes membres : Brugnac, Castelmoron sur Lot, Coulx, Hautesvignes, Labretonie, Laparade, Le Temple sur Lot, Monclar d'Agenais, Montastruc, Pinel Hauterive, Saint Pastour, Tombebœuf, Tourtrès, Verteuil d'Agenais et Villebramar ;

SOUS RÉSERVE des délibérations de :

- **VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour 35 communes déjà membres d'Eau47 : Agmé, Beaupuy, Birac sur Trec, Calonges, Castelnau sur Gupie, Caubon Saint Sauveur, Caumont sur Garonne, Clairac, Escassefort, Fauguerolles, Fauillet, Fourques sur Garonne, Gontaud de Nogaret, Lafitte sur Lot, Lagruère, Lagupie, Longueville, Marmande (écarts ruraux), Le Mas d'Agenais, Mauvezin sur Gupie, Grateloup Saint Gayran, Montpouillan, Puymiclan, Saint Avit, Saint Barthélémy d'Agenais, Sainte Bazeille, Saint Martin Petit, Saint Pardoux du Breuil, Sénestis, Seyches, Taillebourg, Tonneins (écarts ruraux), Varès, Villeton et Virazeil ;
- **AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : transfert de la compétence Eau potable pour ses 19 communes membres : Allez et Cazeneuve, Bias, Casseneuil, Cassignas, Castella, Dolmayrac, Fongrave, Hautefage La Tour, La Croix Blanche, Laroque Timbaut, Le Lédat, Monbalen, Pujols, Saint Antoine de Ficalba, Sainte Colombe de Villeneuve, Saint Etienne de Fougères, Sainte Livrade sur Lot, Saint Robert et Villeneuve sur Lot ;
- **Communauté de Communes CONFLUENT ET CÔTEAUX DE PRAYSSAS** : transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour 29 communes déjà membres d'Eau47 : Aiguillon, Ambrus, Bazens, Bourran, Clermont Dessous, Cours, Damazan, Frégimont, Galapian, Granges sur Lot, Lacépède, Lagarrigue, Laugnac,

Lusignan Petit, Madaillan, Monheurt, Montpezat d'Agenais, Nicole, Port Sainte Marie, Prayssas, Puch d'Agenais, Razimet, Saint Laurent, Saint Léger, Saint Léon, Saint Pierre de Buzet, Saint Salvy, Saint Sardos et Sembas.

VU les délibérations du Syndicat EAU47 :

- n°19_094_C du 18 novembre 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2020 – mise à jour des Statuts d'Eau47 ;
- n°19_095_C du 18 novembre 2019 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2020 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées) ;
- n°19_096_C du 18 novembre 2019 approuvant la mise à jour des Statuts d'Eau47.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 20 novembre 2019,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

DONNE son accord pour l'**élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2020 aux communes de CASTELMORON SUR LOT, CAUBEYRES, FARGUES SUR OUBISE, GRATELOUP ST GAYRAND et SAINT LEON ;

DONNE son accord pour le **transfert** au Syndicat Eau47 des compétences « eau potable » et/ ou « assainissement (collectif/ non collectif) » **par les collectivités** suivantes, dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts :

Commune/Syndicat	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CASTELMORON SUR LOT		X	
SI DAMAZAN-BUZET (7 communes)	X		X
SI CLAIRAC-CASTELMORON (4 communes)	X		X
CDC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES (13 communes)	X	X	X
CDC LOT ET TOLZAC (15 communes)	X	X	X
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (35 communes)	X	X	X
AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS (19 communes)	X		
CDC CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS (29 communes)	X	X	X

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2020 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

CONSTATE que la délibération est approuvée par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

2019-46

ADRESSAGE NORMALISE- DELIBERATION MODIFICATIVE

Mr le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2018-37 du 24 octobre 2018 concernant le nouvel adressage par la création de voirie et numéro de maison.

Il convient de rectifier des erreurs commises sur cette délibération, à savoir :

- Avenue** de Super Dausse et non **Allée** de super Dausse
- 315 impasse **de** Bordeneuve et non 315 impasse Bordeneuve

De plus la numérotation de la Route du Moulinet a été inversé ; il convient de changer les numéros impairs en pairs et un numéro impair en pair comme suit :

- 67 Route du Moulinet passe **68**
- 103 Route du Moulinet passe **104**
- 175 Route du Moulinet passe **176**
- 209 Route du Moulinet passe **210**
- 223 Route du Moulinet passe **224**
- 490 Route du Moulinet passe **491**

Le numéro **13** Lotissement Clos de Bérès est transformé en **31** Lotissement Clos de Bérès sur la demande du propriétaire.

Il convient également de rajouter 4 adresses et d'en supprimer une:

- 87 Route de Villeneuve
- 680 Route de Trémons
- 210 Route de Tournon
- 1156 Route de Villeneuve en remplacement du 35 Route de Bel Air.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

- **Décide** de rectifier le nom de la voie « **Allée** de Super Dausse » par « **Avenue** de Super Dausse » ;
- **Décide** de rectifier l'adresse « 315 impasse Bordeneuve » par « 315 impasse de Bordeneuve » ;
- **Approuve** le changement de numéro « Route du Moulinet », à savoir 67 en 68, 103 en 104, 175 en 176, 219 en 210, 223 en 224, 490 en 491.
- **Approuve** le changement du numéro « 13 Lotissement du Clos de Bérès » en « 31 Lotissement du Clos de Bérès » ;
- **Approuve** le rajout des 4 adresses suivantes :
-87 Route de Villeneuve, -680 Route de Trémons, -210 Route de Tournon et -1156 Route de Villeneuve
- **Approuve** la suppression « 35 Route de Bel Air » remplacé par le « 1156 Route de Villeneuve »

- **Constate** que la délibération est approuvée à 12 voix pour, zéro contre, zéro abstention.

2019-47

PRIME DE FIN D'ANNEE DES AGENTS COMMUNAUX- Modalité de calcul

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de son souhait de récompenser les agents communaux par une prime de fin d'année comme les années précédentes.

Le R.I.F.S.E.E.P n'ayant pas été mis en place, il propose comme les années précédentes de remplacer l' I.F.S.E et le C.I.A par des bons cadeaux .

Cependant il souhaite revoir le calcul des montants des bons cadeaux comme suit :

montant de 10€ attribué par hrs/s travaillée pour la collectivité					
10.0 €	tps de travail effectué pour la collectivité	Primes 2018	montant de la prime sur la base d'un montant forfaitaire par heure travaillée	Primes 2019	écart constaté 2018/2019
ROQUES	21.50	200.00	215.00 €	215.00 €	15.00 €
GAUDRY	23.00	200.00	230.00 €	230.00 €	30.00 €
MACIALECK	26.00	200.00	260.00 €	250.00 €	50.00 €
HAAS	17.00	150.00	170.00 €	170.00 €	20.00 €
COUVE	10.00	120.00	100.00 €	120.00 €	- €
MARTIN	10.00	120.00	100.00 €	120.00 €	- €
AZZOPARDI	9.00	120.00	90.00 €	120.00 €	- €
FOURTEAU	14.00	80.00	140.00 €	80.00 €	- €
ARCIS	3.00	50.00	30.00 €	50.00 €	- €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** d'octroyer des bons cadeaux comme précisé ci-dessous :

Bénéficiaires :

- Agent de maîtrise (Mr Roques) Montant 215€
- Adjoint technique territorial 2^{ième} classe (Mme Macialeck) Montant 250€
- Adjoint technique territorial 2^{ième} classe (Mme Azzopardi) Montant 120 €
- Adjoint Administratif territorial 2^{ième} classe (Mme Gaudry) Montant 230 €
- Adjoint Administratif territorial 2^{ième} classe (Mme Martin) Montant 120 €
- Adjoint d'animation territorial 2^{ième} classe (Melle Haas) Montant 170 €
- Adjoint Administratif territorial 2^{ième} classe (Mme Couve) Montant 120 €
- Adjoint d'animation territorial 2^{ième} classe (Mme Arcis) Montant 50 €
- Adjoint technique territorial 2^{ième} classe (Mme Fourteau) Montant 80 €

- ✓ **CONSTATE** que la délibération est approuvée par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.
- ✓ **Constate que** la somme nécessaire est prévue au budget 2019 à l'article 6232.

2019-48

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE NOEL POUR L'ECOLE PRIMAIRE PIERRE MERLY :

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame la directrice de l'école Pierre Merly demandant une subvention pour le Noël de l'école comme les années précédentes.

En effet, l'achat de jouets était pris en charge par la commune jusqu'en 2011, pour un montant de 250 €.

Depuis l'année 2012, le Conseil d'école a décidé de s'occuper lui-même de ces achats et demande donc une subvention en compensation.

Cette année Mr le Maire propose d'indexer la subvention par rapport au nombre d'enfants scolarisés, 5.5€ /enfants soit pour 2019, 5.50€ X 35 enfants = **192.50€**

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de **192.50€**,
- **Prévoit** cette somme au budget primitif 2019 article 6574
- **Constate** que la délibération est approuvée par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

2019-49

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{ier} trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

A savoir

CHAPITRE	Nature comptable	Total budget 2019	Ouverture crédits 2020
21	2115	187 000 €	46 250 €
	21318	6 000 €	1 500€
	2181	8 000€	2 000 €
23	2313	15 000 €	3 750 €
	2315	10 000 €	2 500 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, à l'unanimité, l'autorisation de mander les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif

TRAVAUX CHEMINS RURAUX :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis demandés aux entreprises EUROVIA et BOTTACIN pour l'entretien des chemins ruraux de la commune.

Ci-dessous, comparatif des 2 devis reçus

DEVIS CHEMINS RURAUX						
<i>Chemin de Bérés</i>	BOTTACIN			EUROVIA		
	Qt	prix	coûts	Qt	prix	coûts
balayage	1		- €	390	0.45 €	175.50 €
Décapage calcaire	1	350.00 €	350.00 €	390	1.60 €	624.00 €
Grave-émulsion bi-couche	390	3.20 €	1 248.00 €	0	- €	- €
reprise de chaussée pt-à tps	0	3.60 €	- €	4	290.00 €	1 160.00 €
plus value roche massive	390	6.20 €	2 418.00 €	390	6.20 €	2 418.00 €
	75	5.90 €	442.50 €			- €
				0	0.80 €	- €
Total			4 458.50 €			4 377.50 €

Après avoir entendu Mr le maire, le conseil municipal ne souhaite pas délibérer sur cette question et demande que de nouvelles entreprises soient consultées (exemple, COLAS) afin d'avoir plus d'éléments de comparaisons

QUESTIONS DIVERSES

EVOLUTION DE CARRIERE DES AGENTS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la possibilité d'évolution de carrière des agents en interne. Cette évolution tient compte des qualités de l'agent reprise par son entretien individuel son ancienneté dans le grade et dans l'indice.

Le conseil Municipal ouï l'exposé du maire, donne son accord à l'évolution de certains agents dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 1000€ (mille euros) par an charge patronales et salariales incluses.

LOCATION DU LOGEMENT 91 RTE DE VILLENEUVE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la candidature de Mme MORETO Océane et de Mr FORESTIER Bastien pour le logement situé 91 route de Villeneuve à DAUSSE. Logement situé au-dessus de l'institut de beauté "*Ode et sens*".

Le couple possède 3 enfants (2 jumeaux de 2 ans et un nouveau-né 12/2019). Mme MORETO sans emploi élève ses enfants, son compagnon travaille pour l'entreprise Thomas ROUX de St Sylvestre.

Le conseil Municipal ouï l'exposé du maire, donne son accord pour l'attribution du logement à ce couple. Demande que toutes les garanties habituelles soient remplies (état des ressources, virement de la partie CAF sur le compte de la mairie, etc...) et demande que soit précisé sur le bail une clause de respect du commerce situé au rez-de-chaussée (l'institut de beauté). Niveau de nuisance sonore.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h